AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1645
FR0000054470-FS0805

26 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 26 septembre 2025, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank[1] (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2025, le seuil de 10% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 15 528 992 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 11,71% du capital et 10,59% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de la conclusion concomitante d'accords et d'instruments financiers portant sur des actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

 Le déclarant a précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 IV du règlement général 10 503 612 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa) réparties comme suit :

 - 100 000 options d'achat non cotées pouvant donner droit à 100 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le 19 décembre 2025, par exercice au prix unitaire de 37 € ;
 - 1 contrat d'achat à terme portant sur 615 308 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2026 ;
 - 1 contrat à terme prépayé portant sur 1 218 726 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2026 ;
 - 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 020 262 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2027 ;
 - 1 contrat à terme prépayé portant sur 1 437 561 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2027 ;
 - 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 074 532 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2028 ;
 - 1 contrat d'achat à terme prépayé portant sur 1 041 048 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2028 ;
 - 1 contrat d'achat à terme portant sur 927 516 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 24 septembre 2029 ;
 - 1 contrat d'achat à terme prépayé portant sur 1 169 955 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 24 septembre 2029 ;

[1] Contrôlée par Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex).
[2] Sur la base d'un capital composé de 132 598 642 actions représentant 146 641 913 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 1 contrat d'achat à terme portant sur 998 713 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 21 septembre 2030 ; et
- 1 contrat d'achat à terme prépayé portant sur 899 991 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 21 septembre 2030.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 374 557 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 25 mars 2026, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[3] ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 23 mars 2026, portant sur 605 922 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[4] ;
- 73 561 *puts warrants* portant sur 73 561 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2026, par exercice au prix unitaire de 46,68 €[5] ;
- 107 155 *puts warrants* portant sur 96 517 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2027, par exercice au prix unitaire de 35,27 €[6] ;
- 89 762 *puts warrants* portant sur 46 922 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2028, par exercice au prix unitaire de 23,85 €[7] ;
- 113 969 *puts warrants* portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 31 août 2029, par exercice au prix unitaire de 16,52 €[8] ;
- 99 999 *puts warrants* portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 31 août 2030, par exercice au prix unitaire de 7,83 €[9] ;
- 510 514 *calls* portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 23 septembre 2026, par exercice au prix unitaire de 54,91 €[10] ;
- 586 196 *calls* portant sur 3 005 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 22 septembre 2027, par exercice au prix unitaire de 41,49 €[11] ;
- 399 540 *calls* portant sur 23 850 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 22 septembre 2028, par exercice au prix unitaire de 28,05 €[12] ;
- 383 883 *calls* portant sur 88 521 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 22 septembre 2029, par exercice au prix unitaire de 19,43 €[13]
- 237 499 *calls* portant sur 12 017 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 24 septembre 2030, par exercice au prix unitaire de 9,20 €[14] .

En outre, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, 12 514 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) remises en pleine propriété à titre de garantie d'opérations d'emprunts de titres conclues avec des tiers.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 6 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 24 septembre 2025 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

[3] Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).
[4] Sur la base d'un delta de 1 (soit au maximum 606 061 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).
[5] Sur la base d'un delta de 1 (position maximale de 73 561 actions).
[6] Sur la base d'un delta de 0,901 (position maximale de 107 155 actions).
[7] Sur la base d'un delta de 0,523 (position maximale de 89 762 actions).
[8] Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 113 969 actions).
[9] Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 99 999 actions).
[10] Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 510 514 actions).
[11] Sur la base d'un delta de 0,005 (position maximale de 586 196 actions).
[12] Sur la base d'un delta de 0,060 (position maximale de 399 540 actions).
[13] Sur la base d'un delta de 0,231 (position maximale de 383 883 actions).
[14] Sur la base d'un delta de 0,051 (position maximale de 237 499 actions).

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare, au nom de sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« CACIB »), que cette dernière, agissant dans le cadre de ses activités de négociation pour compte propre :

- a réalisé ses acquisitions par recours à des fonds propres ;
- a agi seule ;
- envisage, en fonction des conditions de marché, de poursuivre ses achats d'actions de la société ;
- n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'a aucune intention particulière quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce qui se dénoueront soit en espèces soit par livraison d'actions conformément à leurs termes, ces accords n'offrant pas la possibilité à CACIB de choisir entre leur dénouement en espèces ou par livraison d'actions de la société ;
- au 22 septembre 2025, les opérations de prêts de titres pour lesquelles CACIB est emprunteur portent sur 6 803 190 actions de la société ;
- n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société. »
